NUMERO XLIV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 1. Juin 1804.

De PÉTERSBOURG, *le* 8. *Mai.*

L'EMPEREUR *Alexandre* vient de quitter cette Réſidence pour ſix ſemaines environ. Sa Majeſté s'eſt propoſé d'employer ce tems à viſiter les Provinces *Méridionales* de ſon Empire, & ſur-tout la *Crimée*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 6. Prairial (26. *Mai.*)

„ Les Adreſſes Civiles & Militaires au *Premier-Conſul*, pour lui offrir la Couronne Impériale, n'ont pas diſcontinué juſqu'ici d'affluer des Départemens. Les Corps-Conſtitués, les Fonctionnaires Civils & Militaires, & pluſieurs Citoyens en quelques endroits, ſignoient encore ces Adreſſes au moment que le Sénat de la République proclamoit déjà à *Paris* l'Empire, & le déféroit à *Napoléon Bonaparte*. Le *Journal-officiel* ne ceſſe pas non plus de faire mention dans ſes Feuilles de ces témoignages de dévouement à la perſonne du Chef-Magiſtrat. Il ne le fait cependant, depuis cette ſemaine, que par la ſimple indication collective des Signataires des Adreſſes, à cauſe du grand nombre de ces Ecrits. En effet, cette Nomenclature ſeule remplit encore journellement quelques Colonnes du *Moniteur*. "

„ En attendant, les Fonctionnaires Civils, & tous les Militaires, depuis le Général juſqu'au Soldat, ſont déjà requis de prêter Serment au Monarque appellé par leurs Adreſſes, & déjà ils doivent lui avoir rendu auſſi cet hommage en grande partie. La preſtation du Serment à l'Empereur *Napoléon*, commencée à *Paris* dès l'élévation du *Premier-Conſul* au Trône Impérial, y a déjà eu lieu de la part de tous les Officiers & Employés du Gouvernement, non moins que de celle de tous les Militaires qui ſe trouvoient dans la Capitale. Les Titulaires des grandes Dignités, après avoir prêté les premiers le Serment à l'Empereur, y ont préſenté depuis, les uns après les autres, ceux que leur rang appelloit à prêter le Serment directément entre les mains de Sa Majeſté. Ainſi le ci-devant Conſul *Cambacérès*, aujourd'hui Archi-Chancelier de l'Empire, a préſenté au Serment, le 2. de ce mois, les Membres du Conſeil-d'Etat. Le Prince *Louis* (*Bonaparte*,) en ſa qualité de Connétable de l'Empire, a préſenté au Serment tous les Généraux & Officiers-Supérieurs, préſens à *Paris*, ou y arrivans. Il a commencé, dès le 29. *Floréal*, par y préſenter ceux de la Garde Impériale & de la Garniſon de cette Ville, lorſque les Généraux-Commandans de la Garde, *Beſſières*, *Mortier*, ont paru ſous le nouveau titre de Colonel-Général. Le 3. du courant, a eu lieu la préſentation au Serment des quatre Sénateurs reconnus Maréchaux de l'Empire, & de dix des quatorze Généraux nommés à la même Dignité, ainſi que de vingt-quatre Généraux de Diviſion ou de Brigade, & de pluſieurs autres Officiers-Supérieurs. Hier encore a eu lieu une ſemblable cérémonie, dans laquelle le Connétable, faiſant à-la-fois les fonctions de Grand-Amiral, a préſenté auſſi au Serment, parmi divers Commandans de l'Armée de terre, les Contre-Amiraux *Sercey* & *Gantheaume*, outre quelques Capitaines de Vaiſſeau & Inſpecteurs de la Marine. L'un des quatre Généraux de la Garde, le Général *Soult*, qui commande en chef le Camp de *St. Omer*, n'a pas tardé de prêter le Serment à la tête de ce Camp, & de le faire prêter aux Troupes des quatre Diviſions qui le compoſent. Ceci a eu lieu le 1. de ce mois de la manière la plus ſolemnelle; pluſieurs Salves d'Artillerie ont été tirées à cette occaſion dans le Camp, la première & la dernière de cent coups; tous les Militaires, détenus pour faute de diſcipline, ont été mis en liberté; une portion d'Eau-de-vie a été diſtribuée extraordinairement. "

„ Le changement du Titre du Chef-Magiſtrat n'a pas été jugé être une innovation, qui eût beſoin de la ſanction expreſſe du Peuple; cependant l'Hérédité du Gouver-

nement a été enviſagée, ſous ce rapport, d'une manière différente. Mais on ſent aiſément, qu'il eſt une autre confirmation, qui eſt néceſſaire à l'un & à l'autre arrangement, ſçavoir celle des Puiſſances étrangères. Avant que celles-ci aient reconnu le nouveau Trône, il ne peut même y avoir de communication formelle & publique entre leurs Envoyés & le Gouvernement *François*, comme c'eſt en effet le cas aujourd'hui jusqu'à ce que les dits Envoyés auront reçu de nouvelles Lettres-de-créance. Toutefois ce point ne doit nullement avoir été oublié: Il y a tout lieu de croire, que le *Premier-Conſul*, auſſi-tôt après avoir manifeſté formellement au Sénat, par ſa Lettre à ce Corps du 5. *Floréal* (25. Avril,) l'intention d'accepter la Dignité Impériale, a ordonné les démarches néceſſaires près les Cours amies; au moins, nos Journaux publient-ils, ſous la date de *Vienne* le 8. Mai, „ qu'un Officier de la Garde, arrivé de„ puis peu de *Paris* dans la Réſidence de „ l'Empereur *Germanique*, y avoit apporté „ des Dépêches, relatives à la Dignité Im„ périale du Chef de la *France*, &c. "

„ En revanche des mauvaiſes Nouvelles de *St. Domingue*, le *Journal officiel* en donne aujourd'hui de très-bonnes de la *Guadeloupe*. " Mr. *Faujas*, Aide-de-Camp du Gé„ néral *Ernouf*, (dit le *Moniteur*,) a ap„ porté des Nouvelles de la *Guadeloupe*; „ elles ſont on ne peut plus ſatisfaiſantes. „ Les Corſaires de la *Guadeloupe* ont fait „ 85. Priſes aux *Anglois*, dont pluſieurs de „ *Londres* & *Liverpool*, richement chargés. „ Les Vivres y étoient en abondance. La „ tranquillité la plus parfaite y régnoit. „ L'Agriculture y faiſoit quelques progrès. " „ *Cinq p. c. conſ.* 57. Fr. & un quart. "

SUITE & FIN du TITRE XIII. *du* Sénatus-Conſulte organique *du* 28. Floréal; *Titre* de la Haute-Cour Impériale.

ART. CVIII. La Haute-Cour Impériale ne peut agir que ſur les pourſuites du Miniſtère public. Dans les Délits commis par ceux que leur qualité rend juſticiables de la Cour Impériale, s'il y a un Plaignant, le Miniſtère public devient néceſſairement Partie jointe & pourſuivante, & procède ainſi qu'il eſt réglé ci-après. Le Miniſtère public eſt également Partie jointe & pourſuivante dans les cas de forfaiture ou de priſe à partie.

CIX. Les Magiſtrats de Sûreté & les Directeurs de Jury ſont tenus de s'arrêter, & de renvoyer, dans le délai de huitaine, au Procureur-Général près la Haute-Cour Impériale toutes les Pièces de la Procédure, lorſque, dans les délits, dont ils pourſuivent la reparation, il réſulte, ſoit de la qualité des perſonnes, ſoit du titre de l'accuſation, ſoit des circonſtances, que le fait eſt de la compétence de la Haute-Cour Impériale. Néanmoins les Magiſtrats de Sûreté continuent à recueillir les preuves & les traces du délit.

CX. Les Miniſtres ou les Conſeillers-d'Etat, chargés d'une partie quelconque d'Adminiſtration publique, peuvent être dénoncés par le *Corps-Légiſlatif*, s'ils ont donné des Ordres, contraires aux Conſtitutions & aux Loix de l'Empire.

CXI. Peuvent être également dénoncés par le *Corps-Légiſlatif*: Les Capitaines-Généraux des Colonies, les Préfets-Coloniaux, les Commandans des Etabliſſemens *François* hors le Continent, les Adminiſtrateurs-Généraux, lorsqu'ils ont prévariqué ou abuſé de leur pouvoir: Les Généraux de terre ou de mer, qui ont desobéi à leurs Inſtructions: Les Préfets de l'intérieur, qui ſe ſont rendus coupables de dilapidation ou de concuſſion.

CXII. Le *Corps-Légiſlatif* dénonce pareillement les Miniſtres ou Agens de l'Autorité, lorsqu'il y a eu, de la part du Sénat, Déclaration de *fortes préſomptions de détention arbitraire*, ou *de violation de la Liberté de la Preſſe*.

CXIII. La Dénonciation du *Corps-Légiſlatif* ne peut être arrêtée que ſur la demande du Tribunat, ou ſur la réclamation de cinquante Membres du *Corps-Légiſlatif*, qui requièrent un Committé-ſecret à l'effet de faire déſigner, par la voye du ſcrutin, dix d'entre eux pour rédiger le Projet de Dénonciation.

CXIV. Dans l'un & l'autre cas, la demande ou la réclamation doit être faite par écrit, ſignée par le Préſident & les Secrétaires du Tribunat, ou par les dix Membres du *Corps-Légiſlatif*. Si elle eſt dirigée contre un Miniſtre ou contre un Conſeiller-d'Etat chargé d'une partie d'Adminiſtration publique, elle leur eſt communiquée dans le délai d'un mois.

CXV. Le Miniſtre ou le Conſeiller-d'Etat dénoncé ne comparoît point pour y répondre. L'Empereur nomme trois Conſeillers-d'Etat, pour ſe rendre au *Corps-Légiſlatif* le jour qui eſt indiqué, & donner des éclairciſſemens ſur les faits de la Dénonciation.

CXVI. Le *Corps-Légiſlatif* diſcute en Committé-ſecret les faits compris dans la demande ou dans la réclamation, & il délibère par la voye du ſcrutin.

CXVII. L'Acte de dénonciation doit être circonſtancié, ſigné par le Préſident & par les Secrétaires du *Corps-Légiſlatif*. Il eſt adreſſé par un Meſſage à l'Archi-Chancelier de l'Empire, qui le tranſmet au Procureur-Général près la Haute-Cour Impériale.

CXVIII. Les prévarications ou abus de pouvoir des Capitaines-Généraux des Colonies, des Préfets-Coloniaux, des Comman-

dans des Etabliſſemens hors le Continent, des Adminiſtrateurs-Généraux; les faits de desobéiſſance de la part des Généraux de terre ou de mer aux Inſtructions qui leur ont été données; les dilapidations & concuſſions des Préfets, ſont auſſi dénoncés par les Miniſtres, chacun dans ſes attributions, aux Officiers chargés du Miniſtère public. Si la dénonciation eſt faite par le Grand-Juge Miniſtre de la Juſtice, il ne peut point aſſiſter ni prendre part aux jugemens, qui interviennent ſur ſa dénonciation.

CXIX. Dans les cas, déterminés par les Art. CX, CXI, CXII. & CXVIII, le Procureur-Général informe ſous trois jours l'Archi-Chancelier de l'Empire, qu'il y a lieu de réunir la Haute-Cour Impériale. L'Archi-Chancelier, après avoir pris les ordres de l'Empereur, fixe dans la huitaine l'ouverture des Séances.

CXX. Dans la première Séance de la Haute-Cour Impériale, elle doit juger ſa compétence.

CXXI. Lorsqu'il y a dénonciation ou plainte, le Procureur-Général, de concert avec les Tribuns & les trois Magiſtrats Officiers du Parquet, examine s'il y a lieu à pourſuites. La déciſion lui appartient; l'un des Magiſtrats du Parquet peut être chargé par le Procureur-Général de diriger les pourſuites. Si le Miniſtère public eſtime, que la plainte ou la dénonciation ne doit pas être admiſe, il motive les Concluſions, ſur lesquelles la Haute-Cour Impériale prononce, après avoir entendu le Magiſtrat chargé du Rapport.

CXXII. Lorsque les Concluſions ſont adoptées, la Haute-Cour Impériale termine l'affaire par un Jugement définitif. Lorsqu'elles ſont rejettées, le Miniſtère public eſt tenu de continuer les pourſuites.

CXXIII. Dans le ſecond des cas prévus par l'Article précédent, & auſſi lorsque le Miniſtère public eſtime que la plainte ou la dénonciation doit être admiſe, il eſt tenu de dreſſer l'Acte d'accuſation dans la huitaine, & de le communiquer au Commiſſaire & au Suppléant, que l'Archi-Chancelier de l'Empire nomme parmi les Juges de la Cour de Caſſation, qui ſont Membres de la Haute-Cour Impériale. Les fonctions de ce Commiſſaire, & à ſon défaut, du Suppléant, conſiſtent à faire l'Inſtruction & le Rapport.

CXXIV. Le Rapporteur, ou ſon Suppléant, ſoumet l'Acte d'accuſation à douze Commiſſaires de la Haute-Cour Impériale, choiſis par l'Archi-Chancelier de l'Empire, ſix parmi les Sénateurs, & ſix parmi les autres Membres de la Haute-Cour Impériale. Les Membres choiſis ne concourent point au Jugement de la Haute-Cour Impériale.

CXXV. Si les douze Commiſſaires jugent, qu'il y a lieu à accuſation, le Commiſſaire-Rapporteur rend une Ordonnance conforme, décerne les Mandats d'arrêt, & procède à l'Inſtruction.

CXXVI. Si les Commiſſaires eſtiment au contraire, qu'il n'y a pas lieu à accuſation, il en eſt référé par le Rapporteur à la Haute-Cour Impériale, qui prononce définitivement.

CXXVII. La Haute-Cour Impériale ne peut juger à moins de ſoixante Membres. Dix de la totalité des Membres, qui ſont appellés à la compoſer, peuvent être récuſés ſans motifs déterminés par l'Accuſé, & dix par la Partie publique. L'Arrêt eſt rendu à la majorité abſoluë des Voix.

CXXVIII. Les débats & le jugement ont lieu en public.

CXXIX. Les Accuſés ont des Défenſeurs; s'ils n'en préſentent point, l'Archi-Chancelier de l'Empire leur en donne d'office.

CXXX. La Haute-Cour Impériale ne peut prononcer que des peines portées par le Code-Pénal. Elle prononce, s'il y a lieu, la condamnation aux dommages & intérêts Civils.

CXXXI. Lorsqu'elle acquitte, elle peut mettre ceux qui ſont abſous, ſous la ſurveillance ou à la diſpoſition de la Haute-Police de l'Etat, pour le tems qu'elle détermine.

CXXXII. Les Arrêts, rendus par la Haute-Cour Impériale, ne ſont ſoumis à aucun recours. Ceux qui prononcent une condamnation à une peine afflictive ou infamante, ne peuvent être exécutés que lorsqu'ils ont été ſignés par l'Empereur.

CXXXIII. Un Sénatus-Conſulte particulier contient le ſurplus des diſpoſitions relatives à l'organiſation & à l'action de la Haute-Cour Impériale.

(*Le reſte du Sénatus-Conſulte dans le* Supplément.)

De LEYDE, *le* 30. *Mai.*

Nous avons annoncé l'Ordinaire dernier les Rapports *Batave* & *Anglois* de l'engagement ſérieux, qu'il y a eu le 16. Mai entre le Contre-Amiral *Verhuel* & le Commodore *Sidney Smith* ſur la Côte de *Flandre*. En annonçant les deux Relations, nous avons eu le deſſein de les conſigner l'une & l'autre dans notre Feuille, & nous commençons ici par donner la Traduction du Précis de la Déclaration du Contre-Amiral *Hollandois*, publié en ce Pays. Suivant ce Précis, l'Amiral, auſſi-tôt après ſon arrivée à *Oſtende*, a mandé au Conſeil de la Marine à *la Haye* ce qui ſuit.

„ Que lui, Contre-Amiral, ayant mis à la voile, dans la matinée du 15. Mai, par un vent d'*Eſt*, avec ſa Diviſion, conſiſtant en 19. *Schooner*-Canonniers, 47. Bateaux-Canonniers, & deux Prames (*Françoiſes*,) fut pris enſuite par le calme & obligé de jetter l'ancre; ce qui donna occaſion à cinq Bateaux-Canonniers, qui avoient touché en appareillant, de ſe réunir à la Diviſion. Que le lendemain matin, le vent ſouffiant de nouveau

du *Sud-Eſt*, il leva l'ancre & remit à la voile; mais qu'étant arrivé a la hauteur de *Heyſt*, le vent devint ſi peu favorable qu'il crut devoir retourner, en diminuant de voiles, pour permettre aux Bâtimens, qui étoient le plus en arrière, de rejoindre & de ſe ranger dans la Ligne-de-Bataille à leur poſte. Que, voyant peu après, que deux Bâtimens *Anglois* leur donnoient la chaſſe, & s'appercevant bientôt, qu'ils tâchoient de couper deux Bateaux-Canonniers des plus arriérés, il réſolut de faire de nouveau le ſignal de virer, afin de protéger les dits Bateaux; mais qu'à ſa vive douleur il dut voir, que le dernier de ces Bateaux, étant ſous la Côte, s'approcha du Brick ennemi, baiſſa ſon Pavillon, ferla ſes voiles, & ſe rendit aux *Anglois* ſans coup férir. "

„ Que ſur ces entrefaites, faiſant ſignal de hauſſer les voiles, il ſortit avec ſon *Schooner*, recouvert de cuivre, hors de la Ligne, ſe dirigea ſur les Bâtimens ennemis toutes voiles dehors, & commença à s'engager avec eux; mais que, les autres Bâtimens *Bataves* approchant de même dans l'intervalle, ils prirent le large avec leur proye, afin de ſe réunir à quelques Voiles, qui étoient en vuë par le travers des premiers. Que, le vent commençant alors à redevenir plus favorable, il ſe détermina alors à cingler de nouveau vers *Oſtende*, quoique obligé de faire voile contre marée, afin d'atteindre, s'il étoit poſſible, la dite Rade, ou bien d'aller mouiller autrement ſous la Côte, parce qu'il ne vouloit donner aux Ennemis aucun ſujet de penſer, qu'ils étoient la cauſe de la retraite de la Flottille, jugeant, que l'honneur de l'Armement *Batave* & d'une partie de l'Armée *Françoiſe*, embarquée à ſon bord, ne permettoit pas de ſe retirer devant eux. "

„ Qu'étant arrivé de nouveau à la hauteur de *Heyſt*, le Corps-de-Bataille de la Diviſion commença à être attaqué par la Frégate & le Brick *Anglois*, auxquels ſe joignirent encore trois autres Frégates, deux *Cutter*, & le Vaiſſeau de ligne *the Antelope*, commandé par le Chevalier *Sidney Smith*; après quoi le feu devint général & vif. Que l'Ennemi, s'étant rangé ſur une Ligne-de-Bataille fort étenduë, eut occaſion de faire un uſage complet de ſes Batteries; qu'au contraire, lui, Contre-Amiral, ne put ſe ſervir que de quelques-unes de ſes Pièces, puiſque les Bateaux devoient avancer leur route dans une Ligne ferrée ſans faire beaucoup de feu, par ſuite de quoi la plûpart des *Schooner*-Canonniers eurent part au Combat; qu'au reſte, il fut efficacement ſoutenu par l'Artillerie-légère *Françoiſe* du Camp de *Bruges*, qui conduiſit la Diviſion jusqu'à la hauteur de la Rade d'*Oſtende*; que le feu, continué durant toute cette route, ſe prolongea jusqu'au ſoir, lorsque l'Ennemi ſe remit en haute mer. "

„ Que les dommages, cauſés par l'Ennemi à la Diviſion, étoient de peu d'importance, en comparaiſon de ceux qu'il avoit eſſuyés lui-même; qu'on avoit pu s'appercevoir diſtinctement, que la voilure & le gréement des *Anglois* étoient fort endommagés, tandis qu'une des Frégates & le Brick furent itérativement obligés de ſortir de la Ligne pour réparer leurs avaries, le dernier ayant perdu entre autres ſon perroquet du mât-d'avant. Que ſur la Flottille *Batave* on avoit eu 12. morts & 26. bleſſés, tant *François* que *Hollandois*. "

„ Qu'une des Prames *Françoiſes*, 10. *Schooner*-Canonniers & 42. Bateaux-Canonniers étoient arrivés dans le Port d'*Oſtende*; que 8. des *Schooner*, tous ayant eu le gouvernail mis hors de ſervice, avoient touché ſur la Côte, dont cinq, remis enſuite à flot, étoient arrivés, avec trois Bateaux, dans la Paſſe de l'*Ecluſe*; qu'il reſtoit encore ſur le rivage trois *Schooner* du côté de *Blankenberg*, & qu'un autre avoit fait côte à l'*Eſt* du Port d'*Oſtende* par la mauvaiſe direction d'un des Pilotes; mais qu'on avoit l'eſpoir de ſauver ces Bâtimens, ſi le tems continuoit d'être favorable. "

„ Qu'enfin lui, Contre-Amiral, avoit grand ſujet de ſe louer de la conduite de beaucoup d'Officiers, dont il ſe réſervoit de faire connoître les noms au Conſeil; qu'auſſi les perſonnes, appartenant à ſon Etat-Major, s'étoient conduites encore en cette occaſion d'une manière exemplaire. "

DEJEAN, *Voiturier de* Genève, *avertit, qu'il arrivera en* Hollande, *au commencement du mois de Juin, avec deux bonnes Voitures. Ceux qui voudront profiter de ſon retour, peuvent s'adreſſer, à* Amſterdam, *chez* F. PACHE, *ſur le* Rockin No. 130, *& à* la Haye, *chez Mr.* AUGSBOURGER, *ſur le* Plein.

Après de longues & cruelles ſouffrances, occaſionnées par un accident fâcheux, mon cher Beau-Frère, Mr. & Mre JEAN VAN LEEUWEN, *Receveur-Général des Tailles du Diſtrict de* NIMÈGUE, *eſt décédé ici le 22. du courant, à l'âge de 43. ans & quelques mois. Ceux qui ont connu ſa façon de penſer & d'agir, regretteront avec moi ſincèrement ſa perte.*

NIMÈGUE, le 22. Mai 1804. (Signé) M. G. DEL COURT.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

NUMERO XLIV.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 1. Juin 1804.

DE HAMBOURG, *le* 25. *Mai.* Le Prince Royal de *Danemarc*, parti le 19. de ce mois de *Copenhague*, vient faire une tournée dans le *Holſtein*. Son Alteſſe ſera enſuite un voyage en *Norwège*. — Le depart de l'Empereur de *Ruſſie* pour la *Crimée* paroît avoir ſubi quelque délai.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 7. Prairial (27. *Mai.*)

„ Le Combat du Contre-Amiral *Batave*, *Verhuel*, contre le Commodore *Sidney Smith*, dans la journée du 26. *Floréal* (16. Mai,) a fait le ſujet de l'un des premiers Rapports Miniſtériels à l'Empereur *Napoléon*. Le Miniſtre de la Marine en a expoſé les circonſtances au nouveau Monarque dès le 29. *Floréal*, d'après les comptes qui venoient de lui être rendus par le Commandant *Hollandois*. Il s'empreſſa de faire part à Sa Majeſté de cette Affaire, qu'il lui repréſenta comme très-intéreſſante par ſon iſſuë, & comme très-honorable pour l'Amiral *Batave*. Rappellant la rencontre précédente entre les mêmes Commandans (du 21. *Ventôſe*, 12. Mars,) le Miniſtre ajouta: " Cet avantage eſt le ſecond, que le Con„ tre-Amiral *Verhuel* remporte, en peu de mois, ſur la Flotte *Angloiſe*. J'ai demandé „ un Rapport détaillé ſur cette importante Affaire, afin de pouvoir propoſer à Votre Ma„ jeſté d'accorder des Récompenſes aux Officiers, Matelots & Soldats, qui ſe ſont di„ ſtingués." Le Miniſtre avoit rendu, dans ſon Rapport, des éloges particuliers à la conduite du Lieutenant-de-Vaiſſeau *Dutaillis*, commandant l'une des deux Prames *Françoiſes*, ſorties de *Fleſſingue* avec la Diviſion *Batave*. Il ne s'eſt pas moins loué enſuite, dans un autre Rapport à l'Empereur, du 1. du mois préſent de *Prairial*, de la bravoure montrée trois jours après par l'Officier, qui avoit remplacé dans le Commandement du même Bâtiment Mr. *Dutaillis*, que les bleſſures, reçuës par lui le 26. *Floréal*, avoient obligé de ſe faire transporter à terre. La dite Prame *la Ville d'Anvers*, ayant dû reſter en mer à la hauteur de *Blankenberg*, & étant commandée dans cette poſition par l'Enſeigne-de-Vaiſſeau *Giroux*, a été chaſſée, le 29. *Floréal*, à 7. heures du matin, par pluſieurs Bâtimens ennemis. " Trois Frégates, une Bombarde, 4. Bricks & 2. *Cutter* (ſuivant le „ Rapport du Miniſtre) ont atteint & attaqué la Prame, avant qu'elle eût joint les Bat„ teries. Le Combat a duré deux heures & demie; la Prame, par le feu ſoutenu de ſon „ Artillerie de 24, a tenu en reſpect l'Ennemi, l'a empêché de rien entreprendre, a obli„ gé les petits Bâtimens, qui s'étoient mis entre elle & *Oſtende*, de prendre le large, „ & eſt venuë mouiller ſous les Batteries de cette Rade. L'Affaire a été tellement chau„ de, & l'ardeur de la Garniſon & de l'Equipage de la Prame telle, que, manquant de „ valets-à-Canon pour le ſervice de l'Artillerie, les *Huſſars* du 7me & les Soldats du „ 48me Régiment d'Infanterie de ligne, ont déchiré leurs Habits, leurs Veſtes & leurs „ Chemiſes, & ont ſur-le-champ pourvu à ce que le feu ne ſe ralentît point. Toutes „ les Falaiſes étoient couvertes de Troupes, pour être témoins du Combat. L'enthou„ ſiasme étoit général, & par un mouvement unanime on a ſalué la Prame, à ſon entrée „ dans le Port d'*Oſtende*, de pluſieurs Salves d'Artillerie. " Les derniers Avis des Côtes du Détroit de la *Manche* ajoutent, que la groſſe Chaloupe du Vaiſſeau du Chevalier *Sidney Smith*, laquelle, armée de deux Obuſiers, avoit été engagée particulièrement avec la Prame *Françoiſe*, a coulé bas par ſuite des avaries conſidérables, reçues dans le Combat. Cette circonſtance eſt appuyée du témoignage d'un Officier *François*, qui s'étoit trouvé à bord du Bateau-Canonnier *Batave*, tombé le 26. *Floréal* au pouvoir des *Anglois*; Officier, qui a été renvoyé par eux à *Oſtende*, avec un Caporal, ſur un Bâtiment *Pruſſien*. On vient d'apprendre en même tems de *Boulogne* l'heureuſe arrivée dans ce Port de deux nouveaux Convois de Bâtimens légers, ſortis de *Dunkerque* & de *Calais*, le premier compoſé de 26. Transports, 5. Bateaux-plats & 2. Péniches. "

„ *Cinq p. c. conſ.* 57. Fr. & demi. Actions de la *Banque de France*, 1095. Francs. "

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE *du* 28. Floréal. — TITRE XIV. *De l'Ordre Judiciaire.*

ART. CXXXIV. Les Jugemens des Cours de Juſtice ſont intitulés ARRÊTS.

CXXXV. Les Préſidens de la Cour de Caſſation, des Cours-d'appel & de Juſtice-Criminelle ſont nommés à vie par l'Empereur, & peuvent être choiſis hors des Cours, qu'ils doivent préſider.

CXXXVI. Le Tribunal de Caſſation prend la dénomination de *Cour de Caſſation*. Les Tribunaux-d'appel prennent la dénomination de *Cours-d'appel*; les Tribunaux Criminels, celle

de *Cour de Justice-Criminelle*. Le Président de la Cour de Cassation, & celui des Cours d'appel divisées en Sections, prennent le titre de *premier Président*: Les Vice-Présidens prennent celui de *Présidens*. Les Commissaires du Gouvernement près de la Cour de Cassation, des Cours-d'appel & des Cours de Justice-Criminelle, prennent le titre de *Procureurs-Généraux Impériaux*. Les Commissaires du Gouvernement auprès des autres Tribunaux prennent le titre de *Procureurs Impériaux*.

TITRE XV. — *De la promulgation.*

CXXXVII. L'Empereur fait sceller & fait promulguer les Sénatus-Consultes organiques, les Sénatus-Consultes, les Actes du Sénat, les Loix. Les Sénatus-Consultes organiques, les Sénatus-Consultes, les Actes du Sénat, sont promulgués, au plus tard, le dixième jour qui suit leur émission.

CXXXVIII. Il est fait deux Expéditions originales de chacun des Actes mentionnés en l'Article précédent. Toutes deux sont signées par l'Empereur, visées par l'un des Titulaires des grandes Dignités, chacun suivant leurs droits & leurs attributions, contre-signées par le Secrétaire-d'Etat & le Ministre de la Justice, & scellées du grand Sceau de l'Etat.

CXXXIX. L'une de ces Expéditions est déposée aux Archives du Sceau, & l'autre est remise aux Archives de l'Autorité publique, de laquelle l'Acte est émané.

CXL. La promulgation est ainsi conçuë:

„ *N.* (le Prénom de l'Empereur,) *par la grâce de Dieu & les Constitutions de la République; Empereur des* François, *à tous présens & à venir;* SALUT: "

„ *Le Sénat, après avoir entendu les Orateurs du Conseil-d'Etat, a décrété ou arrêté, & nous ordonnons ce qui suit:* — (Et s'il s'agit d'une Loi.) *Le* Corps-Législatif *a rendu, le* . . . . . (la date) *le Décret suivant, conformément à la proposition faite au nom de l'Empereur, & après avoir entendu les Orateurs du Conseil-d'Etat & des Sections du Tribunat, le* . . . . . "

„ *Mandons & ordonnons, que les Présentes, revêtuës des Sceaux de l'Etat, insérées au Bulletin des Loix, soient adressées aux Cours, aux Tribunaux & aux Autorités Administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs Régîtres, les observent & les fassent observer; & le Grand-Juge Ministre de la Justice est chargé d'en surveiller la publication.* "

CXLI. Les Expéditions exécutoires des Jugemens sont rédigées ainsi qu'il suit:

„ *N.* (le Prénom de l'Empereur,) *par la grâce de Dieu & les Constitutions de la République, Empereur des* François, *à tous présens & à venir;* SALUT:

„ *La Cour de* . . . . . *ou le Tribunal de* . . . . . (si c'est un Tribunal de première instance) *a rendu le Jugement suivant:* (Ici copier l'Arrêt ou le Jugement.) "

„ *Mandons & ordonnons à tous Huissiers sur ce requis, de mettre le dit Jugment à exécution; à nos Procureurs-Généraux, & à nos Procureurs près les Tribunaux de première instance, d'y tenir la main; à tous Commandans & Officiers de la Force publique, de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.* "

„ *En foi de quoi le présent Jugement a été signé par le Président de la Cour ou du Tribunal, & par le Greffier.* "

TITRE XVI. ET DERNIER.

CXLII. La Proposition suivante sera présentée à l'acceptation du Peuple, dans les formes déterminées par l'Arrêté du 20. *Floréal* an X.

„ Le Peuple veut l'Hérédité de la Dignité Impériale dans la Descendance directe, naturelle „ légitime, & adoptive de *Napoléon Bonaparte*, & dans la Descendance directe, naturelle „ & légitime de *Joseph Bonaparte* & de *Louis Bonaparte*, ainsi qu'il est réglé par le *Sénatus-Consulte organique* du 28. *Floréal* an 12. "

(*Signé*) CAMBACÉRÈS, *Second-Consul, Président.*

MORARD-DE-GALLES, JOSEPH CORNUDET, *Secrétaires.*

Vu & scellé, Le Chancelier du Sénat, (*Signé*) LAPLACE.

„ *Mandons & ordonnons, que les Présentes, revêtuës des Sceaux de l'Etat, insérées au Bulletin des Loix, soient adressées aux Cours, aux Tribunaux & aux Autorités Administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs Régîtres, les observent & les fassent observer; & le Grand-Juge, Ministre de la Justice, est chargé d'en surveiller la publication.* "

Donné au Palais de SAINT-CLOUD, le 28. *Floréal* an 12, de notre Règne le premier.

(*Signé*) NAPOLÉON. *Par l'Empereur, Le Secrétaire-d'Etat* (*Signé*) H. B. MARET.

Vu par nous Archi-Chancelier de l'Empire, (Signé) CAMBACÉRÈS.

Le Grand-Juge, Ministre de la Justice, (Signé) RÉGNIER.

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *jusqu'au 24. Mai.*

„ C'est la *Gazette* officielle du 12. de ce mois, qui a annoncé la rentrée du Très-Hon. *William Pitt* dans les Charges de Chancelier & de Vice-Tréforier de l'Echiquier, en même tems que l'admission de l'Hon. Sir *James Mansfield* (ci-devant l'un des Avocats les plus distingués de *Londres*, actuellement Lord-Chef-Juge de la Cour des *Common-Pleas*) parmi les Membres du Conseil-Privé du Roi, ainsi que l'élévation de Mylord *Clive* à la Dignité de Vicomte *Clive* & Comte de *Powis*. La formation du nou-

veau Miniſtère s'eſt ſucceſſivement enſuivie, après que le Roi ſe fut décidemment & ouvertement expliqué " de ne pas vouloir de la *perſonne* de Mr. *Fox* dans le Miniſtère. " En effet, c'eſt ſa *perſonne* qui eſt excluë par le propre choix de Sa Majeſté, & non pas ſes *principes* ni ſes *affections*, puisqu'Elle avoit laiſſé le champ libre à tous les Amis de cet Homme plus fameux par ſes talens que célèbre par ſa conduite, plus connu comme Orateur Parlementaire que comme Politique prudent & meſuré. Ainſi c'eſt de la *perſonne* de Mr. *Fox* qu'il s'agit à-préſent, & non pas de *Paix* ni de *Guerre*, ni de Négociations avec Mr. *Livingſton* ou avec qui que ce ſoit, puisque Mr. *Sheridan*, Mr. *Grey*, ou tel autre de ce meme Parti, à qui le Public reconnoît des talens, eût été agréé par le Souverain, s'il ne ſe fût pas engagé envers le Chef à ne point accepter ſans lui. La plûpart des Membres de l'*Oppoſition Grenville* ayant craint de paroître ne s'être ſervis des *Foxites* que pour déplacer l'Adminiſtration *Addington* & s'emparer des Poſtes, & s'étant par conſéquent regardés comme tenus *par honneur* à ne point rentrer ſans Mr. *Fox* & ſes Amis, ſur-tout évidemment ſoutenus (comme le ſont ces derniers) par l'Heritier préſomtif du Trône, Mr. *Pitt* a été réduit à s'adreſſer à quelques-uns des principaux Membres de l'Adminiſtration dernière; & il a été aſſez heureux pour réuſſir à l'égard du Comte de *Caſtlereagh* & de Lord *Hawkesbury*, qui ont été ſuivis par pluſieurs de leurs Collègues, tandis que le Grand-Chancelier Lord *Eldon*, toujours calme & médiateur dans ces orages, n'a pas été dans le cas de quitter le timon de la Juſtice ni le fauteuil de la *Chambre-Haute*. Les principaux Individus, auxquels la *Co-alition* enviоit leurs Places, étoient Mr. *Addington* & Mylord *St. Vincent*; & ils ont réſigné l'un & l'autre d'une manière, dont il exiſte peu d'exemples dans les Annales Miniſtérielles, ſans nouveaux titres ni récompenſes, mais auſſi ſans reproche & ſans tâche. Mylord *Melville*, Succeſſeur du dernier à la tête de l'Amirauté, ſe trouve déjà aſſailli, en revanche, & comme Miniſtre & comme *Ecoſſois*, avec toute la virulence & l'amertume, auxquelles il ſe vit ſi ſouvent expoſé n'étant que Mr. *Henry Dundas*. En effet, pour un témoin impartial, ce n'eſt pas un ſpectacle ſans intérêt, mais auſſi pas ſans ſcandale, de voir, comment tous nos Ecrivains Politiques, animés tous du plus *pur Patriotiſme*, s'escriment aujourd'hui chacun pour ſon Parti, au milieu de tous ces intérêts qui ſe choquent ou ſe croiſent, comment quelques-uns virent déjà de bord pour ſe mettre au vent, mais au contraire comment le *Morning-Chronicle*, qui ne croit rien de bon poſſible en *Angleterre* ſinon par Mr. *Fox* & ſes Amis, répand déjà la défiance ſur toutes les opérations préſentes ou futures, que Mr. *Pitt* pourra faire en *Politique*; car c'eſt excluſivement en *Finance*, qu'il reconnoît ſes talens. Cette défiance s'étend à la Négociation, qu'on croit actuellement ſur pié avec la *Ruſſie*, au moment qu'on prétend que celle-ci va s'unir étroitement avec le *Danemarc* & la *Suéde*, peut-être avec la Cour de *Vienne*. C'eſt à cet objet qu'on rapporte non-ſeulement la Conférence, que le Comte de *Woronzow*, Ambaſſadeur de *Ruſſie*, eut hier, depuis 3. jusqu'à 5. heures de l'après-midi, de Lord *Harrowby*, nouveau Miniſtre des Affaires-Etrangères, mais auſſi une autre qu'il a euë vers le même tems avec Mr. *Pitt*, qui, accompagné du Grand-Chancelier, a encore eu hier une très-longue Audience de Sa Majeſté."

" Voici la traduction du Rapport officiel, concernant l'engagement avec la Flottille *Hollandoiſe* ſur la Côte de *Flandre*, le 16. Mai. La Lettre de l'Amiral Lord *Keith* datée de *Ramsgate*, le 20. de ce mois, eſt de la teneur ſuivante. "

" *Je vous envoye, ci-joint*, MONSIEUR, *pour l'information des Seigneurs Commiſſaires, une Lettre, que j'ai reçuë aujourd'hui de la part du Commodore Sir* W. Sidney Smith, *par laquelle il m'inſtruit, que la Flottille ennemie de* Fleſſingue *avoit été pouſſée hors du Port, le* 16. *de ce mois, pour former une jonction avec celle d'*Oſtende, *& que la plus grande partie en a réuſſi à atteindre cette dernière Place, non-obſtant les vigoureuſes meſures, qui furent employées par le Commodore & ſon Eſcadre, à l'effet de s'oppoſer à leur progrès; circonſtance, qui ne peut être attribuée qu'aux nombreux deſavantages, auxquels les Vaiſſeaux du Roi ſe trouvèrent expoſés, à cauſe du peu de profondeur de l'eau & de l'effet de l'Artillerie de Campagne de l'Ennemi ainſi que de ſes Batteries ſur la Côte, puisque le Commodore paroît avoir fait tous les efforts, qui étoient praticables, pour fruſtrer leurs deſſeins, comme il paroît auſſi avoir été ſecondé avec beaucoup de bravoure par tous les Officiers, qui ſervent ſous ſes ordres. Je mets auſſi ci-incluſe une Liſte des tués & bleſſés en cette occaſion, & j'ai l'honneur d'être &c.* "

(Signé) KEITH.

MYLORD, ANTELOPE, *à l'Ancre devant* OSTENDE, *le* 17. *Mai* 1804.

" Des informations de toute part, & l'évidence que les Armemens ennemis à *Helvoet*, à *Fleſſingue*, & à *Oſtende*, étoient prêts à prendre le large, indiquant la probabilité d'un

grand mouvement de ces Ports, j'envoyai le renfort d'un Vaiſſeau au Capitaine *Mamby* devant *Hellevoet;* & je chargeai le Capitaine *Hancock*, du *Cruizer*, ſtationné ſur la Côte, de combiner ſes opérations & celles du *Rattler* avec l'Escadre de Chaloupes-Canonnières, ſtationnée devant *Oſtende*. "

„ *L'Antelope*, *la Pénélope*, & *l'Aimable*, occupoient une poſition centrale à la vuë tant de *Fleſſingue* que d'*Oſtende*, attendant impatiemment l'apparition de l'Ennemi. Hier, à 5. heures & demie du matin, je reçus avis de la part du Capitaine *Hancock*, alors devant *Oſtende*, que la Flottille ennemie ſe préparoit à ſortir du Môle; qu'il y avoit déjà 21. Bâtimens à un mât & un *Schooner* en dehors à la Rade: Et, à 7. heures & demie le même matin, j'eus la ſatisfaction de voir la Flottille de *Fleſſingue* de 59. Voiles; ſçavoir, deux Prames gréées en Vaiſſeau, 19. *Schooners*, & 38. *Schuyts* (ou Bateaux,) longeant la Côte de ce Port vers *Oſtende*, au milieu de circonſtances, qui me permirent d'eſpérer, que je pourrois les forcer à entrer en Action. Le ſignal fut fait, au *Cruizer* & au *Rattler*, d'un Ennemi dans l'*E. S. E.*, pour détourner leur attention d'*Oſtende*. L'Escadre leva l'ancre, au moment que le montant de la marée permit aux gros Vaiſſeaux de ſuivre l'Ennemi au-delà des Bancs: L'on ſe conforma avec promtitude au ſignal de chaſſe & à celui d'engager: Et les Officiers auſſi actifs qu'expérimentés, que vous m'avez fait, MYLORD, l'honneur de placer ſous mes ordres, ne montrèrent pas moins de courage que de jugement. Les Capitaines *Hancock* & *Maſon* attaquèrent la formidable Ligne avec la plus grande intrépidité & adreſſe, s'attachant particuliérement aux deux Prames, l'une & l'autre plus fortes qu'eux-mêmes, indépendamment du feu croiſé des *Schooners* & des *Schuyts:* Je fis ſignal à *l'Aimable* d'aller à leur appui. *La Pénélope* (ayant un habile Pilote, Mr. *Thornſon*) ſous les ordres du Capitaine *Broughton*, le ſignal ayant été fait d'engager, manoeuvra à force en avant, pour joindre le centre de la Ligne ennemie d'auſſi près que le peu de fond de l'eau pouvoit le permettre, tandis que *l'Antelope* tournoit le *Stroom-ſand*, pour couper l'Avant-Garde du Port d'*Oſtende*. Malheureuſement nos Chaloupes-Canonnières n'étoient pas à la vuë, ayant, à ce que j'appris depuis, donné toute leur attention à empêcher, que la Diviſion d'*Oſtende* ne ſe portât à l'*Oueſt*. "

„ L'Ennemi tenta de regagner *Fleſſingue:* Mais, haraſſé par *le Cruizer* & *le Rattler*, & le vent tournant davantage contre eux vers la partie de l'*Eſt*, ils furent obligés de ſoutenir le Combat, en courant à l'*Oueſt*, & en ſerrant la Côte ſous la protection des Batteries. "

„ Ayant trouvé un paſſage pour *l'Antelope*, en dedans du *Stroom-Sand*, elle fut miſe à même d'envoyer ſa bordée à bon coup à ceux des *Schooners*, qui étoient le plus à la tête, avant qu'ils ne parvinſſent à la hauteur d'*Oſtende*. Le Chef de file amena immédiatement, & ſon Equipage l'abandonna. Cependant il fut repris par ceux qui le ſuivoient: L'Artillerie de la Ville & du Camp, ainſi que les Chaloupes-Canonnières à rames du Môle, nourrirent un feu conſtant & bien dirigé à leur appui. Nos décharges néanmoins, qui paſſoient au-deſſus des *Schooners*, allant tomber ſur le rivage parmi l'Artillerie à cheval, en interrompirent l'activité à certain degré, ſans empêcher pourtant que ce ne fût de la Côte que nous reçumes le plus grand dommage; car les *Schooners* & les *Schuyts*, mettant toutes voiles dehors, ne pouvoient faire tirer leurs Canons-d'avant ſur nous, ſans changer de route, en portant le cap vers nous; ce à quoi ils ne pouvoient ſe hazarder: Et leurs Pièces de bord, quoique nombreuſes & bien ſervies, étoient fort légères. De cette manière *la Pénélope* & *l'Antelope* engagèrent toutes les portions de la longue Ligne ennemie depuis 4. juſqu'à 8. heures, lorſque *l'Aimable*, *le Cruizer*, & *le Rattler*, continuèrent à les preſſer en queuë. Après 2. heures la Prame la plus à l'arrière amena le Pavillon & alla s'échouër: Mais les Canonniers de l'Armée en gagnèrent le bord; & elle r'ouvrit ſon feu ſur *l'Aimable* avec la préciſion d'une Batterie de terre; de quoi ce Vaiſſeau a beaucoup ſouffert. Le Capitaine *Bolton* parle avec grand éloge du Lieutenant *Mather*, qui eſt bleſſé. " (*Le reſte ci-après.*)

De LEYDE, *le* 31. *Mai.* Nous venons de recevoir les *Papiers de* LONDRES *juſqu'au* 28. *de ce mois.* Les Nouvelles de l'Intérieur continuent d'être principalement relatives au renouvellement du Miniſtère, qui n'eſt pas encore recompoſé définitivement dans toutes ſes parties; aux Audiences, que donne le Roi au nouveau Premier-Miniſtre Mr. *Pitt*, & au Premier-Commiſſaire actuel de l'Amirauté, le Vicomte *Melville;* aux Conférences, enfin, qui ont lieu entre le préſent Secretaire-d'Etat pour les Affaires-Etrangères, Mylord *Harrowby*, & quelques Envoyés du Continent, ceux de *Ruſſie*, de *Suède*, de *Naples*. Parmi les avis reçus à *Londres* des deux *Indes* par des voyes particulières, ſont celui des ravages, faits par le Contre-Amiral *Linois* ſur la Côte de *Sumatra*, où il a détruit l'Etabliſſement *Anglois de Benconlen;* d'autre part, celui de préparatifs très-menaçans des Forces *Britanniques* aux *Antilles*, pour attaquer *Martinique* & *Surinam;* & celui de la réquiſition, adreſſée par le Chef *Noir* de *St. Domingue* au Gouvernement *Eſpagnol* de *Cuba*, de ne plus donner aſyle aux Corſaires *François*, qui troubloient le Commerce du Port de *Hayti*. *Ann. réduites à* 3. *p. c.* 55. & trois huitièmes. 3. *p. c. conſ.*, pour Juillet, à 56. & trois quarts.

A LEYDE *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*